

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 janvier 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES VOIES ET MOYENS

#### INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR D'UNE MOTION DE VOIES ET MOYENS

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je vous prie de faire inscrire à l'ordre du jour de demain l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à supprimer les droits de douane sur certains produits du pétrole, déposée à la Chambre le 23 octobre.

\* \* \*

### LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

#### DÉPÔT DES BULLETINS ADMINISTRATIFS N<sup>os</sup> 54 ET 78

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, suite à la demande du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) le 3 janvier, en vertu de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer, en français et en anglais, copie des bulletins administratifs n<sup>os</sup> 54 et 78 de la GRC ainsi que copie d'une lettre adressée au très honorable représentant dans laquelle j'explique le contenu du bulletin n<sup>o</sup> 78.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé la production des diverses déclarations faites par la Gendarmerie royale du Canada, non une explication de ces déclarations. Je m'oppose donc aussi vigoureusement que possible à ce que le ministre m'adresse par lettre des explications égocentriques. S'il veut traiter de cette question, il peut le faire et je serais très heureux de l'entendre à ce sujet à l'appel des motions; il pourra alors expliquer ce qui s'est produit; mais cette explication supplémentaire infatuée de ce qui est inexplicable ne peut tout simplement pas se justifier.

Des voix: Bravo!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La présidence a certaines réserves à exprimer au sujet de la procédure que propose le solliciteur général (M. Allmand). L'argument invoqué par

le très honorable représentant mérite certes d'être examiné avec sérieux. Je me demande si un ministre peut, aux termes du Règlement, proposer le dépôt d'une copie d'une lettre adressée à un autre député. Je crois que le Règlement autorise toujours le ministre à déposer ce qui y est désigné sous le nom de document ou mémoire, mais je doute que cela s'étende à la correspondance entre un ministre et un député. Je pense qu'il conviendrait de suspendre cette partie du dépôt proposé par le ministre.

\* \* \*

### LES FINANCES

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU SURINTENDANT DES ASSURANCES SUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT POUR L'ANNÉE 1972

**L'hon. John N. Turner (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, Je voudrais déposer le rapport du surintendant des assurances sur les sociétés coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1972.

\* \* \*

### LES TRANSPORTS

#### LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Le caractère urgent de ma motion est attribuable aux effets catastrophiques des piètres moyens de transport à la disposition des voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario et le peu d'empressement du gouvernement fédéral à divulguer les renseignements qu'il possède au sujet de ce problème. Je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

● (1410)

Que le problème du transport des voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications pour étude immédiate.

[Français]

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.